

**Arrêté n° 1835**

**Objet : Modification  
exceptionnelle de  
dérogation au repos  
dominical - concessions  
automobiles - contexte  
Covid-19**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châtelleraut,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**VU** la délibération n°33 du conseil municipal du 10 décembre 2019 portant dérogations au repos dominical pour les établissements commerciaux pour l'année 2020,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-1 relatif aux dérogations au repos dominical de 2020,

**CONSIDERANT** que la dérogation au repos dominical du 15 mars 2020 n'a pu être utilisée par les professionnels de l'automobile en raison de la période de confinement,

**CONSIDERANT** les difficultés conjoncturelles du commerce et du secteur de l'automobile en particulier,

**CONSIDERANT** l'opération nationale de portes ouvertes menées dans les concessions automobiles le 13 septembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les concessions automobiles de la commune de Châtelleraut de participer à l'opération nationale de portes ouvertes du dimanche 13 septembre 2020,

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la modification de date de dérogation au repos dominical, destinée à répondre aux besoins des professionnels de l'automobile pour la reprise d'activité, suite aux conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – La Commune de Châtelleraut décide d'accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 13 septembre 2020 pour l'opération nationale de portes ouvertes menées dans les concessions automobiles. Cette dérogation est accordée en remplacement de la dérogation au repos dominical accordée pour le 15 mars 2020 dont le secteur automobile n'a pu bénéficier en raison de la crise du covid-19.

**ARTICLE 2** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 3** - Monsieur le directeur des services de la Ville de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Police, à la DIRECCTE UD86, à la Fédération des Acteurs Economiques « Châtelleraut Ca Bouge », aux Chambres Consulaires de la Vienne, ainsi qu'aux professionnels de l'automobile de la commune de Châtelleraut.

A Châtelleraut, le .....

**Le Maire,**

**Jean-Pierre ABELIN**